

Lettre d'information du SIERA à ses abonnés

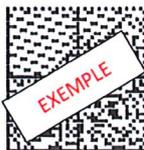
L'essentiel sur :

1/ Règlement de vos factures

La facturation du service de l'eau a lieu deux fois par an : En janvier et en juillet de chaque année.

Le paiement de ces factures peut se faire de plusieurs manières :

- Sur internet, sur le site du SIERA en ayant bien le numéro de votre facture et avant la date d'échéance indiquée sur la facture.
- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre du TRESOR PUBLIC à adresser au Centre d'Encaissement des Finances Publiques – TSA 20005 – 94974 CRETEIL CEDEX 9, accompagné du talon de la facture.
- Par TIP, en joignant un RIB au talon de votre facture et à retourner au Centre d'Encaissement des Finances Publiques – TSA 20005 – 94974 CRETEIL CEDEX 9
- Par prélèvement automatique à date d'échéance de la facture. Pour cela, dès la souscription de votre abonnement, vous devez venir signer une autorisation de prélèvement SEPA dans les bureaux du SIERA, 45 rue Colbert à Amberieu en Bugey, et vous munir d'un RIB. Attention, il faudra vous assurer quelques jours avant la date d'échéance, que votre compte est bien approvisionné. En effet, en cas d'insuffisance de fonds le prélèvement risque d'être rejeté par votre banque et cela vous entraînera des frais bancaires.
- Par Virement au Trésor Public Sur le RIB de la BANQUE DE RANCE – Bourg en Bresse
BIC : BDFEFRPPCCT – IBAN FR35 3000 1002 2400 1200 000 089
- En numéraire (espèces) dans la limite de **300 €** ou en carte bancaire, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>), muni de votre facture (flashcode sur la facture)



ATTENTION : A compter du 01 janvier 2022, le Trésor Public d'Amberieu en Bugey et les agents du SIERA ne prendront plus d'espèces.



Le paiement en espèce ne sera possible qu'aux endroits ci-dessous :

- 1 / TABAC LE BUGISTE – 42 avenue Roger Vailland – Amberieu en Bugey
- 2/ TABAC PRESSE LOTO DE LA GARE – 6 Avenue du Général Sarrail
Amberieu en Bugey
- 3/ TABAC PRESSE LOTO AMBRONAY – 114 Grande Rue – Ambronay
- 4/ BAR TABAC – 5 rue du Docteur Charcot – Saint Denis en Bugey

Informations complémentaires :

Il n'y a pas de mensualisation des factures. Paiement au Semestre.

Pas de paiement possible par carte dans nos bureaux du 45 rue Colbert.



2/ Relève des compteurs

La relève des compteurs du service de l'eau à lieu une fois par an : Entre les mois de septembre et de décembre et entre les mois d'avril et de juin de chaque année.

Les usagers doivent accorder toutes facilités aux agents chargés d'effectuer ces relevés.

Si, à l'époque d'un relevé, les agents ne peuvent accéder au compteur, ils laissent sur place à l'usager, soit un avis de passage, soit une carte de relève manuelle que l'abonné doit retourner complétée au service des Eaux dans un délai maximal de trois jours. Si, lors du second passage, le relevé ne peut encore avoir lieu, ou si la carte de relève manuelle n'a pas été retournée dans le délai prévu, la consommation est provisoirement fixée au niveau de celle de la période correspondante de l'année précédente ou, à défaut, par référence à la consommation annuelle moyenne nationale.

Vous pouvez également transmettre votre index de compteur par l'intermédiaire du site du SIERA : <https://www.siera-amberieu.fr/mes-demarches/saisir-mon-releve-de-compteur/>

Le compteur est la propriété du service de l'eau, les agents du SIERA ont donc autorité à pénétrer sur les propriétés privées afin de contrôler les ouvrages lui appartenant.

3/ Changement des compteurs d'eau potable

Les compteurs d'eau potable appartiennent au service de l'eau.

A compter de l'année 2022, le SIERA va lancer une campagne de renouvellement de ses compteurs, afin notamment de pouvoir les rendre compatible avec une relève à distance des index.

Il est envisagé d'en renouveler environ 1 000 unités par an.

Dans la mesure du possible et lorsque que les compteurs sont posés dans les maisons, le SIERA prendra rendez-vous avec vous, pour cette intervention.

Les abonnés devront accorder toutes facilités aux agents chargés d'effectuer ces remplacements. Les agents laisseront à l'abonné ou déposeront dans sa boîte aux lettres, la fiche de changement compteur.